

**PLANCHERS FABRE  
LD COUSTAYRAC  
31820 PIBRAC  
FRANCE**

Conformément au Règlement 305/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 (Règlement Produits de Construction – RPC), ce certificat s'applique au(x) produit(s) de construction :

**Eléments de murs de soutènement en béton**  
*Retaining wall elements*

décrit(s) dans le tableau ci-après,

Type d'élément de mur	Méthode(s) de détermination des propriétés relatives aux exigences essentielles "résistance mécanique et stabilité" et "résistance au feu"	Béton armé (BA) ou béton précontraint (BP) ou béton non armé (B)
Murs cantilever	3	BA
Murs poids	3	BA

destiné(s) à l'usage précisé dans la déclaration des performances établie par le fabricant, mis sur le marché de l'espace économique européen par :

**PLANCHERS FABRE  
31820 PIBRAC**

et fabriqué(s) dans l'usine :

**PLANCHERS FABRE  
31820 PIBRAC**

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances décrites dans l'annexe Z.A de la norme :

**NF EN 15258:2009** et dans les Règles d'application **CE2+/R21**

sous système 2+, sont appliquées et que

**le contrôle de production en usine répond à l'ensemble des exigences prescrites ci-dessus.**

Ce certificat, délivré pour la première fois le 21 mars 2017, annule et remplace le certificat renouvelé le 04 mai 2021 et, sauf annulation ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative, et au plus tard jusqu'au 05 mai 2026.

Les règles d'application en vigueur ainsi que la liste des certificats délivrés par le CERIB sont tenues à jour sur son site Internet.

Délivré à Epernon, le 05/05/23  
Révision n° 3



Cédric FRANCOU  
Directeur de la direction  
Qualité Sécurité Environnement

Établissement : **PLANCHERS FABRE**

à : **31820 PIBRAC**

**N° 079.004**

---

**OBSERVATIONS**

---